

L'AMLA publie son plan stratégique pour les années 2026-2028



Le 4 février dernier, l'AMLA a publié son « **Single Programming Document** » (SPD), plan pluriannuel définissant ses **objectifs stratégiques** et son **programme de travail** pour les années 2026-2028.

1 Plan stratégique structuré autour de trois piliers

1

Finaliser le « **Single Rulebook** », en harmonisant à l'échelle de l'UE l'ensemble des **obligations** en matière de LCB-FT applicables aux **autorités de supervision**, aux **Cellules de Renseignement Financier (CRF)*** et aux **entités assujetties**.

2

Élaborer une **méthode de surveillance LCB-FT** applicable par l'ensemble des autorités de supervision **tant sur les secteurs financiers que non financiers**.

3

Renforcer la **coopération institutionnelle et opérationnelle** entre les **CRF**.

*Une CRF (TRACFIN en France) est chargée de recevoir et d'analyser les déclarations de soupçon soumises par les entités assujetties à la LCB-FT.

2 Plan stratégique décliné en cinq axes opérationnels interconnectés

Dispositif d'analyse des risques de BC-FT au niveau européen

- Élaborer un **dispositif d'identification, de classification et d'évaluation du niveau de criticité des risques de BC-FT** au niveau de l'UE.
- Définir une **procédure d'actualisation des risques de BC-FT** et mettre en place l'infrastructure nécessaire à la collecte des données pertinentes.

« Single Rulebook »

Poursuivre l'élaboration des **normes techniques de réglementation et d'exécution, des orientations et des recommandations** applicables à tout l'écosystème LCB-FT.

Surveillance directe

- Définir une **stratégie de contrôle** et une **méthodologie de sélection des 40 entités assujetties** qui seront directement supervisées par l'AMLA.
- Elaborer une **procédure d'échange d'informations** avec les autorités nationales de supervision.

Coopération entre les CRF

- Mettre en œuvre le premier **cycle d'analyses communes**.
- Finaliser le **cadre applicable aux CRF**.
- Mettre en place le **dispositif de soutien et de coordination des CRF**.



FOCUS

Business Risk Assessment (BRA) et Customer Due Diligence (CDD).

- 2026 : finalisation par l'AMLA de la méthodologie de sélection des entités sous supervision directe.
- 2027 : 1^{ère} désignation des 40 entités financières à superviser directement.
- 2028 : mise en œuvre opérationnelle de la supervision directe au niveau européen.

- Typologies transfrontalières et risques émergents.
- Format des déclarations de soupçon, format des échanges entre CRF, dimension transfrontalière.

Surveillance indirecte du secteur financier et non financier

Établir, pour chaque secteur, une **stratégie** et un **dispositif de surveillance** du respect, par les entités assujetties et les autorités nationales de supervision, de leurs **obligations réciproques**.